

Ministère de l'INSTRUCTION PUBLIQUE & des BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

Le S/Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque, et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites de l'ORNE;

ARRÊTÉ: Le chêne du TERTRE, à TELLIERS-le-PIESSIS (Orne), appartenant à M. LANDEMAINE est inscrit sur l'inventaire des Monuments Naturels et des Sites du département, dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture, au Maire de la Commune de TELLIERS-le-PIESSIS et à M. LANDEMAINE, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 22 Janvier 1931.

Aimé BERTHOD.

Pr le Directeur Général des Beaux-Arts

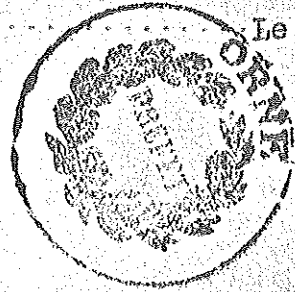
Membre de l'Institut

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,

Signé : Illisible.

Pour copie conforme,

Le CHEF de DIVISION délégué,



Handwritten signature of the official.